

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2022 OUVERTE À 19H30

L'an deux **mille vingt-deux, le cinq décembre**, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 11 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2022-090

Tarifs du Crématorium de La Balme de Sillingy pour l'année 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

M. François DAVIET à M. Pierre BANNES

M. Yannick KAWA à M. Rocco COLELLA

Mme Charlotte PASSETEMPS à M. Michel PASSETEMPS

Mme Nolwen PORCEILLON à M. Thomas BIELOKOPYTOFF

Secrétaire de séance :

Mme Floriane ESCOLANO

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Commune a confié l'exploitation du crématorium à la SAS Crématorium de La Balme par un contrat de concession de service public.

Conformément aux dispositions contractuelles, le concessionnaire a adressé à la Commune la liste des tarifs de la crémation et des conditions de service pour l'année 2023, en intégrant une hausse des tarifs sur la quasi-totalité des prestations.

Toutefois, les travaux de commissions et les différents échanges ont fait apparaître que certains tarifs ont déjà atteint le maximum autorisé par le contrat de concession ou que d'autres prestations n'existant pas initialement ont été prévues sans échange préalable et accord avec la Commune ; ces points devant nécessairement être fixés par voie d'avenant.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les tarifs de 2022 pour l'année 2023.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2009-129 du 30 novembre 2009 modifiée relative au rapport présentant le choix de la société du Crématorium de La Balme dans le cadre de la délégation du service public du crématorium ;

VU la délibération n° 2021-127 du 13 décembre 2021 portant approbation des tarifs du crématorium ;

Vu la convention de concession de service public d'extension et exploitation du crématorium de La Balme de Sillingy signée le 17 décembre 2009 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Décide de ne pas modifier les tarifs des prestations du crématorium appliqués en 2022 par la SAS Crématorium de La Balme pour l'année 2023, tels que figurant à la délibération n° 2021-127 du 13 décembre 2021 susvisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance,
Floriane ESCOLANO**



**Le Maire,
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 08/12/2022
De sa publication le 08/12/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.